

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 8 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU, sans condition de quorum.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE FOLL Marie-Françoise;

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline ; RASLE-ROCHE Morgan ; VAUTHIER Ophélie ; CROISSANT Guy ; LE BLOAS Mireille ; NAUDIN Christian ; VILLECROZE Philippe ;

**Administrateurs absents :**

OLLIVRO HERVE ; LE SAULNIER Brigitte.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

En exercice : 24  
Présents : 5  
Absents : 19  
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 5 décembre 2025

M. Dominique GEORGELIN, administrateur, a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-12-39	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  EHPAD - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
----------------	---

**VU** le procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 4 décembre,

*VU l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'Administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 25%) :

#### **EHPAD LES MAGNOLIAS - BP 2025 - INVESTISSEMENT -**

Chap.	Art.	Libellé	Secteur	investissement dépenses	BP 2025
21	<b>1641</b>	Emprunts		Achat du groupe électrogène	3600
				<b>SOUS TOTAL Chapitre 021 - Titre 1 - Remboursement des dettes financières</b>	<b>3600</b>
22	<b>2154</b>	Matériel et outillage			12130
	<b>2183</b>	Matériel de bureau et matériel informatique			9000
				<b>SOUS TOTAL Chapitre 022 - Titre 2 - Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé</b>	<b>21130</b>
				<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>24730</b>

Chap.	Art.	Libellé	Secteur	investissement recettes	BP 2025
27	<b>10222</b>	FCTVA			10096,57
				<b>SOUS TOTAL Chapitre 027 - Titre 1 - Remboursement des dettes financières</b>	
28	<b>165</b>	Augmentation des dettes financières		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	21000
				<b>SOUS TOTAL Chapitre 028 - Titre 1 - Augmentation des dettes financières</b>	
				<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>31096,57</b>

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à mandater, à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, présentés dans les tableaux ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

